

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-143

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise LOCATRA en date du 16 avril 2024 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu sur la rue du Colonel Candelot et la rue des Blagis à Bourg-la-Reine, du 3 juin au 28 juin et du 26 août au 11 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise LOCATRA 74 rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France	GRDF 361 avenue Général de Gaulle 92140 Clamart
Descriptif des travaux :	Renouvellement du réseau de distribution de gaz
Date(s) des travaux :	Du 3 juin au 28 juin et du 26 août au 11 octobre 2024
Adresse des travaux :	rue du Colonel Candelot et rue des Blagis

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

- Horaires** sans restriction de 8h à 17h00 de nuit
Travaux sur chaussée sur trottoir proche de platanes*
Restriction circulation stationnement *à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

Circulation des véhicules :

- par demi chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée
 circulation alternée par feux tricolores régulée manuellement par un homme trafic
 en chaussée rétrécie marquage provisoire mise en place de séparateurs

interdite sauf riverains avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Vole(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation
rue de l'Yser (Sceaux), avenue Georges Clemenceau (Sceaux), rue de la Marne (Sceaux), Rue Arnoux (Bourg-la-Reine)	Sans modifications

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Stationnement : le stationnement rue du Colonel Candelot et rue des Blagis est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route et réservé à l'installation d'une benne et au dépôt de matériaux et matériels :

- sur 50 m de part et d'autre au droit du chantier face au chantier
 de façon permanente au fur et à mesure de l'avancement du chantier
 sur l'ensemble de la vole côté pair côté impair

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Modification de la signalisation tricolore lumineuse :

- non oui par les services de : Mairie Département

Circulation des piétons :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> maintenue sur trottoir | <input checked="" type="checkbox"/> basculée du côté opposé | <input type="checkbox"/> avec création d'un passage piéton provisoire |
| <input type="checkbox"/> sur chaussée | <input checked="" type="checkbox"/> avec balisage | <input type="checkbox"/> mise en place de séparateurs type GBA |

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Ville de Sceaux ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 29 mai 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 03 JUIN 2024